

**LE 3 JUIN 2019**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 3 juin 2019 à 19 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte et M. Gilles Viens et les conseillères, Mme Chantal Montminy, Mme Lucie Masse et Mme Hélène Daneau.

Le conseiller, M. Éric Hammal est absent.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 6 citoyens.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR**  
De l'assemblée du 3 juin 2019

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2019

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Correspondance générale

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Attribution de contrat pour les travaux au 21, rue Meadow

5.2 Transfert des dossiers juridiques chez Cain Lamarre

5.3 Engagement envers les entreprises collectives de la MRC de Memphrémagog

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

6.1 Achat d'un camion usagé pour le service de voirie

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Aucun

**8. URBANISME**

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mai 2019

8.2 Demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 123, chemin de la Baie Woodland, lot 4 665 846

8.3 Constat d'infraction pour le 50, rue des Hirondelles, lot 40

8.4 Autorisation à l'Association des Propriétaires du Parc Tomifobia d'installer un abri à bateau hors norme, à titre expérimental, pour la saison 2019

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 Aucun

**10. LOISIRS et CULTURE**

10.1 Aucun

**Résolution  
2019-083**

**11. FINANCES**

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mai 2019

**12. DIVERS**

- 12.1 Mandat pour réparation de pavage sur la rue des Érables

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 mai 2019**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 mai 2019 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

**4 CORRESPONDANCE**

**4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**5 ADMINISTRATION**

**5.1 Attribution de contrat pour les travaux au 21, rue Meadow**

**Considérant que** la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 2 fournisseurs pour les travaux de réparation au 21, rue Meadow ;

**Considérant que** la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 7 mai dernier ;

**Considérant que** deux soumissions ont été déposées dans les délais à savoir ;

Fournisseur	Prix plus taxes
	Total
CONSTRUCTION MARCEL BREault	21 284.00 \$
ORIGINE RÉNOVATION	19 144.53 \$

**Résolution  
2019-085**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu d'adjuger le contrat à Origine Rénovation, d'Ayer's Cliff. Les travaux de réparation au 21, rue Meadow consisteront à la démolition du plancher de ciment existant, l'installation d'un système de chauffage électrique et la reconstruction du plancher. Le coût des travaux sera financé à même les surplus libres de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.2 Transfert des dossiers juridiques chez Cain Lamarre**

**Résolution  
2019-086**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de services présentée par le cabinet Monty

Sylvestre pour l'année 2019, précédemment acceptée par résolution du conseil et d'autoriser, au besoin, toute substitution de procureur dans les dossiers judiciairisés.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5.3 Engagement envers les entreprises collectives de la MRC de Memphrémagog**

**Considérant** que les entreprises collectives sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable ;

**Considérant** que les entreprises collectives ont un apport socioéconomique de par leur contribution entre autres à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale, à la persévérance scolaire, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'intégration des personnes immigrantes ;

**Considérant** que les entreprises collectives participent au maintien et au développement de l'offre de biens et services de proximité, et ce, en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires ;

**Considérant** que les entreprises collectives favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale.

**Considérant** que les organismes publics et municipaux sont engagés dans la démarche gouvernementale en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires et contribuent, notamment au moyen de leur approvisionnement en biens et en services, à l'essor des communautés ;

**Considérant** que les organismes publics et municipaux ont la possibilité et la capacité d'instaurer un mouvement en faveur de l'achat public auprès des entreprises collectives dans le respect des accords intergouvernementaux en matière de marchés publics et des règles en vigueur en matière d'octroi de contrats.

**Considérant** l'apport socioéconomique des entreprises collectives au dynamisme des territoires ;

**Considérant** que la municipalité de Hatley désire participer au développement de l'achat public auprès de ces entreprises,

#### **Résolution 2019-087**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que la municipalité de Hatley s'engage tout en respectant les normes et les règles en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner davantage en biens et en services provenant de l'économie sociale.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 TRANSPORT – VOIRIE**

### **6.1 Achat d'un camion usagé pour le service de voirie**

#### **Résolution 2019-088**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser l'achat d'un camion de voirie usagé de marque GMC Sierra 2013 au montant de 20 895 \$, plus taxes auprès 9229-5161 QC Inc/ H. Grégoire Estrie. Le coût du camion sera financé via le fond de roulement de la municipalité sur une période de 4 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Aucun**

## **8 URBANISME**

### **8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mai 2019**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en mai 2019. Pour la période visée, 1 permis de construction pour 460 000 \$ et 6 permis de rénovation/modification pour un montant 173 000 \$. Dans la catégorie garage et piscine, 4 permis ont été émis pour 144 000 \$. Dans la catégorie diverse, 7 permis ont été émis.

### **8.2 Demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 123, chemin de la Baie Woodland, lot 4 665 846**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de l'immeuble situé au 123, chemin de la Baie Woodland a présenté une demande de dérogation mineure concernant l'empiètement d'un bâtiment accessoire dans la marge avant minimale ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal est situé à une distance de 6, 20 mètres à son point le plus près de la limite de terrain avant ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation dans la zone Vill-6 exige une marge avant minimale de 9 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation cause un préjudice sérieux au propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est mineure et constitue un cas isolé dans le voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que le CCU a effectué l'étude de la demande et a émis un avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande ;

#### **Résolution 2019-089**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 123, chemin de la Baie-Woodland, lot 4 665 846. La dérogation permettant que le bâtiment accessoire soit situé à une distance de 6,20 mètres de la limite de terrain avant plutôt que 9 mètres, tel qu'exigé par le règlement de zonage.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8.3 Constat d'infraction pour le 50, rue des Hirondelles, lot 40**

**Considérant** que des travaux d'abattage de 3 arbres ont été effectués sur l'immeuble sis au 50, des Hirondelles, lot 40, lot 4 665 586 ;

**Considérant** que le propriétaire a effectué ou fait effectuer ces travaux sans avoir obtenu, au préalable les autorisations requises ;

**Considérant** que l'article 6.1.1 du Règlement sur les permis et certificats de la municipalité stipule que toute personne désirant procéder à l'abattage d'arbres doit, au préalable obtenir un certificat d'autorisation à cet effet ;

**Considérant** que l'article 2.2 de ce règlement stipule que toute personne qui agit en contravention dudit règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$, plus les frais, pour une personne physique ;

**Considérant** que les travaux d'abattage d'arbres qui ont été effectués contreviennent aux dispositions du Règlement de zonage ;

**Considérant** que selon l'article 2.2 du Règlement de zonage, le montant des amendes en matière d'abattage d'arbres doit être déterminé selon l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Considérant** que l'article 233.1 de la L.A.U. stipule que l'abattage d'arbres sur une superficie inférieure à un hectare est sanctionné par une amende d'un montant minimale de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5000 \$ ;

**Considérant** que l'article 4.16.8.2 du Règlement de zonage stipule que tout arbre abattu illégalement doit être remplacé par un arbre d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1 mètre du sol ;

#### **Résolution 2019-090**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, appuyé par la conseillère Lucie Masse et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présent ;

**D'autoriser** l'émission d'un constat pour une infraction à l'article 6.1.1 du Règlement sur les permis et certificats commise au 50, rue des Hirondelles, lot 40 ;

**D'exiger** le remplacement des arbres abattus illégalement ;

**De mandater** la firme d'avocats Cain Lamarre pour la préparation desdits constats d'infraction ainsi que des préavis de demande d'ordonnance afin d'enjoindre le propriétaire de procéder au remplacement des arbres abattus illégalement.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8.4 Autorisation à l'Association des Propriétaires du Parc Tomifobia d'installer un abri à bateau hors norme, à titre expérimental, pour la saison 2019**

**Considérant** que la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Hatley permet l'installation d'un abri à bateau d'une grandeur maximal de 16 mètres carrés ;

**Considérant** que le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog permet 37.5 mètres carrés ;

**Considérant** que 16 mètres carrés pour un abri à bateau ne semblent pas répondre au besoin de la réalité terrain de notre territoire ;

**Considérant** que la municipalité désire faire preuve de prudence avant de procéder à un changement de réglementation concernant les abris à bateau ;

**Considérant** que l'Association des Propriétaires du Parc Tomifobia (APPT) via son représentant, M Éric St-Pierre, demande à ce que la dimension maximale pour les abris à bateau tel que stipulé à l'article 4.14.4 du Règlement de zonage soit augmentée;

**Considérant** que les particularités de la rivière Tomifobia ;

**Considérant** que l'APPT est disposée à procéder, à ses frais, à l'installation d'un abri à bateau expérimental en ce qui concerne la superficie et sa conception en vue d'être flottante plutôt qu'ancrée au sol;

**Considérant** qu'un rapport sera produit par l'APPT après la saison 2019 et déposer auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour des fins d'analyse des impacts visuels, sur la circulation nautique, sur l'environnement et son niveau d'acceptabilité social;

#### **Résolution 2019-091**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser l'APPT d'installer, à titre expérimental, un abri à bateau d'environ 25 mètres carrés sur des bases flottantes pour la saison

2019. L'autorisation sera valide après la réception d'une résolution de l'APPT dégageant la municipalité de Hatley de tous les frais engagés et à venir dans ce projet expérimental.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Aucun**

## **10 LOISIR ET CULTURE**

### **10.1 Aucun**

## **11 FINANCE**

### **11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le Règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 2 267.57 \$.

### **11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer**

**Considérant** que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019;

**Résolution  
2019-092**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de mai 2019 du chèque 4596 au chèque 4623 pour un montant de 18 244.71 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 8674 au chèque 8725 pour un montant de 163 785.80 \$.

8674	COUILLARD CONSTRUCTION	Entretien des chemins	7 778,23 \$
8675	BELL CANADA	Appel sans frais	70,52 \$
8676	HTCK	Essence camion de voirie	482,03 \$
8677	RIGDSC	Enfouissement et compostage	1 572,63 \$
8678	ANGÈLE VIENS	Remboursement d'inscription	115,00 \$
8679	ANDRÉ MARTEL	Remboursement dépôt sur camion	300,00 \$
8680	LESTER DREW	Entretien des pelouses	1 974,00 \$
8681	BELL CANADA	Appel sans frais	14,49 \$
8682	HÉLÈNE DULAC	Rencontre du CCU	30,00 \$
8683	PAULINE DANSEREAU	Rencontre du CCU	30,00 \$
8684	BELL MOBILITÉ	Cellulaire de voirie	122,27 \$
8685	BERNARD MAYRAND	Rencontre du CCU	30,00 \$
8686	NENKE VAN DER WIJK	Remboursement frais de bibliothèque	40,00 \$
8687	ANDRÉ MARTEL	Frais de déplacement et publipostage	305,92 \$
8688	HYDRO-QUEBEC	Hôtel de ville, centre et caserne	1 266,71 \$
8689	BELL CANADA	Hôtel de ville et Bowen	480,88 \$
8690	HYDRO QUEBEC	Station de pompage	178,16 \$
8691	9067-7295 QUÉBEC INC.	Réparation de chemins	1 871,79 \$
8692	MRC MEMPHRÉMAGOG	Maintien des inventaires	323,00 \$
8693	MINISTRE DES FINANCES	Service de la SQ (1/2)	96 641,00 \$
8694	EXCAVATION R MADORE	Réparation de chemin	1 167,00 \$
8695	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	8 926,17 \$
8696	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 380,41 \$
8697	SPA ESTRIE	Facture mensuelle	202,22 \$
8698	LES SERVICES EXP	Honoraires professionnels	1 905,14 \$
8699	COUILLARD CONSTRUCTION	Entretien de chemin	401,61 \$

8700	CLUB DE CONSERVATION	Aide financière	500,00 \$
8701	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	36,00 \$
8702	RCGT	Honoraire pour vérification annuelle	5 834,98 \$
8703	LOCATION COATICOOK	Location de balai	127,97 \$
8704	GROUPE FINANCIER	REMISES DE L'EMPLOYEUR	955,84 \$
8705	MARCHÉ G PATRY	Repas, café et lait	88,45 \$
8706	FAE PYROTECHNIE	Feu d'artifice du 1 <sup>er</sup> juillet	5 173,88 \$
8707	TRANSPORT M MORIN	Réparation de chemin	1 145,01 \$
8708	GRONDIN EXCAVATION	Entrée d'aqueduc gelée	6 469,24 \$
8709	XPLORNET	Internet	97,72 \$
8710	MYRIAM FRÉCHETTE CENTRE PEINTURE	Entretien paysager	1 483,18 \$
8711	LAROCHE	Peinture	167,25 \$
8712	DIST. M FILLION	Dossards sécurité civile	703,08 \$
8713	CHRISTINE ROY	Frais de déplacement	118,15 \$
8714	BUREAU EN GROS	Papiers	189,10 \$
8715	GROUPE ADE	Réparation d'entrée d'eau	1 599,59 \$
8716	GARAGE J-F CLICHE	Réparation de camion	334,19 \$
8717	MRC DE COATICOOK	Plastique agricole	153,56 \$
8718	RÉCUPÉRATION MAILLÉ	Ramassage de cerf	114,98 \$
8719	ENTREPRISES BRETON	Balayage de rue	5 497,53 \$
8720	CONSTRUCTION GOUDREAU	Nivelage	2 155,78 \$
8721	VIVACO	Ruban et peinture	118,48 \$
8722	N4 MOBILE	Internet sans fil poste Bowen	236,71 \$
8723	PUROLATOR	Transport	12,95 \$
8724	TERRAQUAVI	Semences	625,00 \$
8725	SAMATHA PIGEON	Entretien ménager	238,00 \$
			163 785,80 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mai 2019**

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 mai 2019.

## **12 DIVERS**

### **12.1 Mandat pour réparation de pavage sur la rue des Érables**

#### **Résolution 2019-093**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'octroyer le contrat à Construction & Pavage Dujour pour la réparation du pavage sur la rue des Érables et de certains nids-de-poule du secteur. Le montant du contrat est de 6 760 \$, plus taxes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un représentant de l'Association des Propriétaires du Camping du Lac Massawippi (APCLM) dépose une lettre au conseil afin de leur demander d'effectuer les démarches dans le but de faire élargir le pont à être reconstruit à North Hatley. Aussi, dans le but d'améliorer l'écoulement de l'eau du Lac et réduire la restriction occasionnée par les piliers du pont. Le maire remercie le représentant et lui assure qu'un suivi sera effectué avec les partenaires concernés.

Un citoyen demande si, avec le transfert des dossiers juridiques chez Cain Lamarre, le représentant de Monty Sylvestre dans le dossier François Martel & Kathleen Blais c. Procureur général du Québec et Municipalité de Hatley et Municipalité régionale de comté de Memphrémagog et Régie intermunicipale du parc régional Massawippi, est aussi transférer chez

Cain Lamarre. Le directeur général précise que Me Reynolds, le procureur de la municipalité change aussi de cabinet, mais qu'en ce qui concerne ses collaborateurs à l'interne chez Monty Sylvestre, qu'il n'a pas cette information.

Le citoyen demande aussi pourquoi que ce n'est pas l'inspecteur en bâtiment qui émet les constats d'infraction au lieu d'utiliser les services d'un avocat. Le directeur général mentionne que la municipalité préfère être plus prudente que pas assez afin de bien préparer les dossiers susceptibles de judiciarisation, puisqu'une simple erreur peut faire échouer un dossier. Le citoyen demande des informations concernant le dossier cité. Le maire mentionne qu'un avis d'infraction a été envoyé, mais que pour le reste, comme le précise le directeur général, il serait maladroit de discuter d'un dossier privé d'infraction susceptible d'aller en cour.

Le citoyen mentionne que la durée du procès prévu à l'automne dans le dossier François Martel & Kathleen Blais c. Procureur général du Québec et Municipalité de Hatley et Municipalité régionale de comté de Memphrémagog et Régie intermunicipale du parc régional Massawippi est prévu sur une période de 4 jours à Montréal. Le maire précise ne pas être au courant de ce détail.

#### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par la conseillère Chantal Montminy, il est 19 h 20.

---

Denis Ferland  
Maire

---

André Martel  
Directeur général/secrétaire-trésorier